



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 5632

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait qu'un accord de branche relatif aux emplois et rémunérations dans le domaine de l'aide à domicile conclu le 29 mars dernier pour être appliqué au 1er juillet n'a pas encore obtenu l'agrément de son ministère et ne peut donc entrer en application. Cette mesure est très attendue par les associations d'aide à domicile, car elle doit faciliter le maintien des personnes âgées à domicile. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et s'il compte accorder à bref délai l'agrément attendu.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations d'aide à domicile ou gérant des services de soins infirmiers, concernant les conditions de travail et le statut des personnels. L'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile soumis à agrément ministériel, a fait l'objet d'un refus le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003. Par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié est intervenu le 1er juillet 2003.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5632

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3796

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9600